



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général /
DRAC Occitanie /
EPPGHV**

Appel à projets Micro-Folie Tarn

1. Le dispositif Micro-Folie, un outil au service de l'animation des territoires

Le projet Micro-Folie, porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, s'articule autour du Musée numérique. Le Musée numérique offre, gratuitement, l'accès aux œuvres et contenus issus de multiples établissements partenaires, notamment 12 institutions culturelles nationales fondatrices¹. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de Réalité Virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

La Micro-Folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Les Micro-Folies peuvent être fixes ou mobiles. La version mobile peut se décliner au niveau d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), d'un Parc Naturel Régional (PNR) ou d'un Département, permettant à la Micro-Folie d'aller directement à la rencontre des habitants.

Développer une Micro-Folie sur son territoire, c'est aussi rejoindre un vaste réseau d'acteurs et de partenaires en France comme à l'international. Le réseau Micro-Folie permet de :

- disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie, parmi lesquels toutes les collections du Musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, ...), des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers...), des formations (prise en main du Musée numérique, FabLab) ;

¹ Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux-Grand Palais, Universcience.

- participer à des événements communs. Différents temps forts ponctuent la vie du réseau Micro-Folie comme les lancements d'une nouvelle collection ainsi que des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau ;
- garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette (EPPGHV / La Villette) ; il peut s'agir de propositions artistiques, d'ateliers pédagogiques, de contenus de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

2. Une ambition forte pour les territoires

2.1 Contexte

Le Ministère de la Culture a fixé un objectif politique de large déploiement des Micro-Folies fondé sur un croisement entre les stratégies de développement culturel des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) et les « géographies prioritaires ». Il doit conduire à renforcer et moderniser un maillage culturel de proximité en faisant converger autant que possible les dispositifs et financements associés aux territoires prioritaires France Services, Tiers-Lieux et Appel à Manifestation d'Intérêt Fabrique de territoires.

Par ailleurs, la DRAC Occitanie souhaite enrichir le Musée numérique par l'établissement d'une collection régionale, en cours, témoignant de la richesse et de la diversité culturelle du territoire.

Actuellement, des projets de Micro-Folie en nombre significatif sont en cours de développement en Occitanie. Dans le Tarn, la Micro-Folie Tiers-lieu M de Graulhet a été inaugurée le 14 septembre 2022. Un autre projet est en déploiement sur la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et du Haut-Languedoc.

2.2 Une démarche spécifique pour le Tarn

Eu égard à la répartition actuelle des Micro-Folies créées, et en fonction des appétences des territoires, le Préfet du Tarn a, avec le soutien de la DRAC Occitanie et en accord le Président de l'EPPGHV, décidé de lancer un appel à projets avec un portage fort.

Les projets de Micro-Folie proposés devront toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire. Ils pourront aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes présents sur le territoire.

3. Règles d'éligibilité et de financement

3.1 Nature du porteur de projet

Sont éligibles les candidatures portées par les collectivités territoriales suivantes :

- les communes ;
- les intercommunalités à fiscalités propres (communautés de communes, communautés d'agglomération) ;
- les syndicats intercommunaux ;
- les syndicats mixtes composés de communes et d'établissements intercommunaux ;
- les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux.

Les structures porteuses du projet devront démontrer la mobilisation d'au moins un poste en Équivalent Temps Plein (ETP) dédié à l'équipement ou présenter un modèle avec recrutement d'un ETP sur la base des financements disponibles dans cet appel à projet (AAP), ou en dehors de ces financements.

Le présent appel à projets est également ouvert aux projets de lieux qui n'existent pas encore ; le projet devra toutefois être porté par une structure respectant les critères ci-avant exposés. Le projet devra par ailleurs correspondre aux critères de sélection ci-après et avoir démontré un ancrage territorial fort.

3.2 Dépenses éligibles

3.2.1 Coût de mise en œuvre d'une Micro-Folie

À partir de 38 000 euros HT d'investissement (hors frais de montage), il est possible de se doter d'une Micro-Folie composée :

- d'un Musée numérique : 28 000 euros ;
- d'un FabLab : 6 000 euros ;
- d'un Espace de Réalité Virtuelle : 2 000 euros ;
- d'une Ludothèque/Médiathèque : 2 000 euros.

À noter, ces valeurs indicatives devront être précisées après échange avec les équipes techniques de la Vilette. En effet, La Vilette accompagne techniquement chaque porteur de projet autour du choix du matériel dédié selon la déclinaison de sa Micro-Folie.

3.2.2 Nature des dépenses éligibles dans le cadre de l'AAP

Le financement devra être justifié ligne à ligne dans le dossier de candidature en fonction des activités du lieu et de son inscription géographique. Aussi, les dépenses éligibles sont :

- les coûts d'investissement : achat de matériel dont ceux du dispositif Micro-Folie (38 000 euros HT), éventuels aménagements des locaux ;

NB : Dans tous les cas, l'intervention de l'État ne peut excéder 32 000 euros par projet lauréat correspondant à 80 % des dépenses d'investissement plafonnées à 40 000 euros hors taxes par projets.

- les coûts des éventuelles études et assistances nécessaires à la réussite du projet ;
- le financement de la rémunération d'un poste d'adulte relais par territoire situé en quartier prioritaire de la ville (80 % pendant 3 ans, 15 000 euros par an); d'un recours au dispositif de service civique dédié aux activités proposées et décrites plus haut pour l'ensemble des collectivités (financement à hauteur de 80 % ; agrément de la collectivité pour une durée de 3 ans); de la mobilisation du dispositif « Volontaire territorial d'administration » en zone de revitalisation rurale pour aider les collectivités à financer un poste d'animation (aide forfaitaire de 15 000 euros pour un an non renouvelable, sous réserve de respect des conditions de recrutement, âge et durée sur le poste notamment).

À inclure dans les prévisions budgétaires d'un projet Micro-Folie, la cotisation d'adhésion au réseau Micro-Folie s'élève à 1 000 euros par an. Le Ministère de la Culture prend cependant en charge la cotisation de la première année d'adhésion des projets. De son côté, La Villette prend en charge la livraison des contenus, ainsi que la formation des médiateurs aux outils Micro-Folie, l'accompagnement en ingénierie culturelle, en communication et le suivi technique.

L'ensemble des aides financières versées aux différents partenaires répondent aux critères d'éligibilité définis par la Commission européenne (réglementation relative aux aides d'État), tant aux regards des acteurs soutenus que des actions portées (formation, innovation, démonstration...).

Par ailleurs, en fonction des situations, les projets candidats pourront être orientés et accompagnés vers d'autres sources de financement qui ne dépendent pas du présent appel à projet mais qui sont en lien direct avec le déploiement des Micro-Folies.

3.3 Niveau et durée des subventions

Le montant d'aide publique apportée à l'investissement ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses d'investissement calculées hors taxes.

Le montant de l'aide publique apportée au financement d'un poste d'adulte relais, ou au financement d'un service civique, s'élèvera à 80 % du SMIC sur une durée de trois ans.

La cotisation de 1 000 euros au dispositif de Micro-Folie est prise en charge par le Ministère de la Culture la première année. Par la suite, sa prise en charge sera faite intégralement par le porteur de projet les années suivantes.

Seuls pourront être financés des travaux, achats ou recrutements ayant démarré après la date de notification des résultats de l'AAP aux lauréats.

Les Micro-Folies peuvent entrer dans la catégorie d'investissement des « bâtiments publics » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR« installation d'espace numérique destiné au public au sein des collectivités »); elles sont également éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). À terme, le financement du renouvellement d'équipements numériques pour les Micro-Folies est également possible.

4. Contenu du dossier de candidature

La qualité des informations apportées dans les réponses sur la pertinence du projet vis-à-vis des différents critères exposés ci-après sera déterminante dans l'octroi de la décision de financement.

Pour faciliter l'instruction de son dossier, le porteur de projet est ainsi encouragé à présenter des informations précises et quantifiées, dans les formes recommandées ci-dessous par la préfecture en charge de l'AAP.

Le dossier à remettre par les porteurs de projet, selon les modalités définies pour les dossiers DETR, devra également comporter les éléments suivants :

A) Une fiche décrivant le projet détaillé comme suit :

A1- La description des publics ciblés

Il est important de bien spécifier les publics visés ainsi que les moyens envisagés pour les atteindre, que ce soit en termes de communication, notamment numérique, et de programme d'animation.

A2- La description du lieu d'implantation de la Micro-folie

Le candidat précisera (à l'aide d'un plan de situation) quel est ou quel sera le lieu d'implantation de l'équipement. Il mettra en évidence le rôle de l'équipement dans le renforcement de l'attractivité du secteur d'implantation et ses connexions avec d'autres équipements publics, culturels ou non, permettant d'argumenter sur sa localisation. Il décrira les locaux qui accueilleront la Micro-Folie et leur fonctionnement (accès, etc.). Dans le cas d'un équipement existant, il appuiera sa description par tout document graphique ou photographique.

Dans le cas d'un lieu restant encore à aménager, il indiquera également précisément quels sont les travaux prévus et, en cas de sollicitation de subventions pour ces travaux, fera figurer dans sa candidature les coûts de travaux et les cofinancements sollicités.

A3- La description du fonctionnement de la Micro-Folie

Le candidat précisera les jours et horaires d'ouverture, les conditions d'accès, les moyens humains, organisationnels, logistiques mis en œuvre pour promouvoir et faire vivre la Micro-Folie. En cas d'intégration dans une structure existante, il précisera la manière dont s'articule le dispositif avec le fonctionnement de la structure en question.

A4- La description de la structuration des acteurs et partenaires de la Micro-Folie

Le porteur de projet doit démontrer qu'il a engagé des démarches de consolidation et de structuration des acteurs autour de son projet de médiation culturelle sur son territoire. Il précisera également comment l'activité de la Micro-Folie s'intégrera dans la politique culturelle et d'animation (notamment numérique) du territoire.

Le financement de l'État a pour but de déclencher un effet levier dans le déploiement du Pass Culture. Ainsi, chaque porteur de projet peut montrer qu'il s'est mis en lien avec d'autres organismes sur son territoire (partenaires privés ou publics) via des lettres d'engagement adossées au dossier. Il est souhaité que des démarches collectives et coordonnées puissent s'engager en ce sens.

A5- Les modalités d'évaluation

Les candidats intégreront dans leur réponse les moyens qu'ils entendent mobiliser pour assurer l'évaluation régulière ou sur demande de l'action :

- Mesure de la fréquentation de la Micro-Folie par jour d'exploitation, ainsi qu'une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique, Éducation nationale, associatif, individuel, socio-culturel) ;
- Établissement d'une revue de presse locale et départementale (quels que soient les supports utilisés) ;
- Le cas échéant, identification des actions qui auront permis d'affirmer le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet ;
- Projets développés avec les habitants ;
- Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif.

B) Le budget prévisionnel

Un modèle de budget est donné en annexe.

Ce budget prévisionnel sera établi sur trois années et devra comprendre :

- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, notamment celles relatives au personnel ;
- Les dépenses prévisionnelles d'investissement, notamment celles relatives à l'aménagement des locaux ;
- Les recettes prévisionnelles en distinguant la part du porteur du projet (comprenant les subventions ou aides émanant d'autres structures), la part de l'État, les autres sources de recettes éventuelles.

C) Un calendrier du projet

Ce calendrier précisera tant les échéances prévues pour les investissements (aménagement éventuel du lieu d'implantation, acquisitions de matériel...) que pour les dépenses de fonctionnement (recrutement, actions de communication...).

D) Un modèle de délibération de l'organe compétent validant le contenu et le montage financier du projet, ainsi que les courriers ou décisions de soutien des partenaires du projet mobilisé sur le territoire.

E) Les documents annexes suivants

- Le numéro SIRET ;
- Le RIB du porteur de projet.

6. Critères d'appréciation des candidatures

Une commission composée de représentants de la Préfecture du Tarn en lien avec la DRAC Occitanie et l'Établissement Public du Parc de la Grande Halle de La Villette aura en charge d'instruire l'appel à projets. La DSDEN du Tarn pourra, en fonction des dossiers déposés, être associée.

L'instruction sera organisée autour de 3 critères :

- La cohérence interne du projet : modules choisis, horaires d'ouverture, organisation de l'activité de médiation, lien avec d'autres acteurs présents sur le territoire ;
- L'inscription dans un territoire prioritaire et le rayonnement territorial du projet, notamment en milieu rural ;
- L'articulation avec les dispositifs de développement culturel proposés par la DRAC quand ceux-ci sont déjà présents sur le territoire (CGEAC, CTL...), avec les dispositifs de médiation numérique et autres lieux de proximité et de créativité, ainsi qu'avec les autres politiques de développement portées par le territoire.

Les dossiers seront examinés par la commission à compter de la date limite de candidature et seront validés dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

7. Modalités de remise des dossiers de candidature

Les dossiers font l'objet d'un dépôt par la collectivité, accompagné de la demande de financement selon les mêmes modalités que celles des dossiers DETR :

- auprès de la sous-préfecture de Castres pour l'arrondissement sud ;
- auprès du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial (BCAAT) de la préfecture pour l'arrondissement nord.

Les dossiers pourront être déposés à compter de la parution de cet appel à projet jusqu'au 20 février 2023. Les dossiers déposés après cette date ne pourront être examinés que dans la limite des crédits disponibles de fin d'année.

NB : les collectivités non éligibles à la DETR peuvent solliciter un financement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et déposer leurs dossiers jusqu'au 31 mars 2023.

Préalablement au dépôt des dossiers, et pour toute question sur cet appel à projets, les porteurs de projet pourront contacter :

- le BCAAT à la préfecture à l'adresse pref-fsipl@tarn.gouv.fr ;
- la DRAC à l'adresse sebastien.blancher@culture.gouv.fr ;
- l'EPPGHV à l'adresse r.gueguen@villette.com pour les informations et questions techniques sur les Micro-Folies.

Les personnes en charge de l'examen des dossiers et qui ont accès à l'ensemble des informations et documents sont tenues de ne pas les divulguer à des tiers.

8. Résultats de l'AAP

Les résultats de l'AAP seront communiqués aux candidats en fonction des calendriers d'instructions et de notification des DETR ou, le cas échéant, des DSIL.

La lettre de notification au lauréat de l'arrêté attributif de subvention sera envoyée par le bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial de la préfecture.

9. Contractualisation et adhésion au réseau Micro-Folie

Chaque projet lauréat fera l'objet d'une contractualisation entre l'État, l'EPPGHV et le porteur de projet. Cette contractualisation intégrera l'adhésion à la charte du réseau Micro-Folie.

Annexes :

- Dossier de présentation du dispositif ;
- Modèle de budget prévisionnel ;
- Modèle de calendrier et d'échéancier ;
- Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie.